

REDICTION & ADMINISTRATION : ROUBAIX, 40, rue des Fabricants (près la place du Tricton) TOURCOING, rue VERTE, 54

PRIX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr. Nord et départements limitrophes Trois mois, 6 francs. — Un an 24 francs. Abonnement continue sans avis contraire.

L'avenir de Roubaix-Tourcoing COMMENCERA Dimanche Brochain Par HENRY HAZART

LA «CUISSINE» d'une Exposition

Le plaisir de nos lecteurs savent, suffisamment tout au moins, comment fonctionnent l'organisme général d'une exposition ; mais peu de personnes en connaissent vraiment ce que l'on pourrait appeler « la cuisine ».

On a précédé l'abord à une classification raisonnée de tous les objets imaginables de l'usage et de l'industrie, du travail de l'homme. Cette nomenclature, en 1888, comptaient huit groupes subdivisés en 83 classes.

On a maintenant que nos lecteurs connaissent la répartition des différentes classes, montrons comment viennent y prendre place les produits agricoles.

A Paris, le Ministère du Commerce, l'Administration de l'Exposition, le Tribunal et la Chambre de Commerce ; dans les départements, les Préfets, les Sous-Préfets, les Chambres et Tribunaux de Commerce, les Chambres Consulaires et les Juges de Commerce.

Les Comités d'admission ont, du reste, pleins pouvoirs pour agréer ou repousser les demandes ; toutefois, avant l'appel de leur décision, devant le Comité supérieur.

peut donner à chacun diminue matériellement à mesure qu'augmente le nombre des co-participants. Il y a aussi dans cette répartition, à envisager des considérations d'un autre genre ; il ne suffit pas qu'une maison se montre disposée à payer un vaste emplacement, ce serait le simple effet d'argent ; il faut aussi qu'elle le mérite par son importance réelle et sa valeur pour ainsi dire morale.

Une grande impartialité, un tact irréprochable, une connaissance approfondie de leurs milieux industriels sont donc nécessaires aux Comités.

Une fois toutes les demandes examinées, acceptées ou refusées, le rôle des Comités d'admission est terminé, et ils obtiennent la place aux Comités d'installation qui ont pour objet de terminer l'œuvre matérielle et pratique.

C'est sans eux qu'il détermine de la disposition intérieure, de la décoration de leur classe ; ils choisissent leur architecte et traitent avec les entrepreneurs. Ils fixent, en outre, à chaque exposant son emplacement et son emplacement, quel est leur travail est important.

Aussi, tandis que les membres des Comités d'admission sont nommés tous par le Ministère du Commerce, et au moins, en 1888, que les Comités d'installation furent en partie nommés par les exposants eux-mêmes, ceux qui ont été appelés à en être un tiers, l'Administration à leur, de cette manière, à créer un lien de plus entre eux et ceux qui ont été appelés à en être un tiers, la Direction générale, et le dernier par les Comités d'installation.

On a précédé l'abord à une classification raisonnée de tous les objets imaginables de l'usage et de l'industrie, du travail de l'homme. Cette nomenclature, en 1888, comptaient huit groupes subdivisés en 83 classes.

On a maintenant que nos lecteurs connaissent la répartition des différentes classes, montrons comment viennent y prendre place les produits agricoles.

Les Comités d'admission ont, du reste, pleins pouvoirs pour agréer ou repousser les demandes ; toutefois, avant l'appel de leur décision, devant le Comité supérieur.

Journal République Quotidien AU JOUR LE JOUR Histoire de l'Industrie A LILLE

11<sup>e</sup> conférence de M. Flammermont

Lille contre Roubaix. Il semble qu'un Moyen-Age le droit de travailler ait été considéré comme un droit réel, que le prince pouvait concéder à qui voulait. Comme les villes fermées étaient en général des Communes, les habitants des villages ainsi en non collectifs, elles avaient, elles aussi, le droit d'acquiescer l'assiette de l'industrie. Elles prétendaient que l'industrie devait être réservée aux cités et que les campagnes aient à recueillir l'agriculture.

Les villes, qui appartenait à la puissance publique, ont eu le droit de réserver à elles seules l'industrie et ne laisser aux camps campagnes qu'agriculture.

Mais, sous l'empire de ces principes, les habitants de Lille ont eu le droit de réserver à eux seuls l'industrie et ne laisser aux camps campagnes qu'agriculture.

En 1848, Charles-Olivier de la Ville de Lille, un des plus grands personnages de la Cour de Bruxelles. Il usa de son crédit et obtint pour l'industrialisation provinciale de Lille 25 millions pour faire des usines et usines ; quand le procès fut jugé, il fut déclaré nul et non avenue.

Sur la demande des fabricants flamands, on répondit qu'il n'y avait pas de droit de propriété sur les usines. Les juges de Commerce ont déclaré que ces usines étaient nécessaires parce que les usines de Lille étaient nécessaires pour la production de la laine.

Dans cette situation désespérée, les Lillois ne furent que plus pressés à défendre leurs privilèges. Par exemple, en 1809, les Archibaux rendirent une ordonnance qui déterminait les lieux et villages de la châtellenie de Lille où l'on pouvait établir des usines.

Le chapitre de Saint-Pierre prétendait que les particuliers domiciliés sur son territoire pouvaient établir des usines. Le chapitre de la bourgeoisie de Lille et le 17 juillet 1814, un décret du roi déclara que les usines de Lille étaient réservées aux bourgeois de Lille, au faubourg des Roignes, pour servir chez un teinturier des étoffes faites dans le pays de France.

La guerre qui éclata en 1678 entre la France et l'Espagne, qui hâta le développement de l'industrie lilloise. Les usines produites par les fabricants français furent prohibées en 1683 dans les colonies espagnoles à Gênes, quand on ne reconnaissait la prohibition, on les ouvrit.

Le 27 juin le Magistrat de Lille écrivit qu'il ne se faisait pas dans cette ville tant de draps qu'on en faisait dans les autres villes de la province. En 1803, l'intendant Le Pelletier de Souzy, dans des instructions qu'il laissait à son successeur, constatait que les manufactures de Tourcoing, qui étaient de Watrelos étaient prospères, qu'on y faisait des étoffes plus belles qu'à Lille et il recommandait à son successeur de tenir le renouveau égale entre ces intérêts rivaux.

Cette mesure fut si efficace que les Lillois n'eurent plus assez de laine pour travailler. A la fin de 1803, on constatait qu'il manquait à Lille 300,000 livres de laine et que les 70 métiers peigniers seraient inoccupés.

Le magistrat constatait encore que le bruit des machines de la filature de Gand qu'à Roubaix, et que la vie y était à l'apogée de la prospérité.

L'empêchement à Lille eut un résultat inattendu. Les usines de Lille furent établies dans la ville des étoffes fabriquées dans la campagne, sous prétexte qu'il fallait protéger les usines de Lille.

Le 15 mai 1810, le magistrat de Lille écrivit qu'il n'y avait pas de droit de propriété sur les usines. Les juges de Commerce ont déclaré que ces usines étaient nécessaires parce que les usines de Lille étaient nécessaires pour la production de la laine.

Le 15 mai 1810, le magistrat de Lille écrivit qu'il n'y avait pas de droit de propriété sur les usines. Les juges de Commerce ont déclaré que ces usines étaient nécessaires parce que les usines de Lille étaient nécessaires pour la production de la laine.

Le 15 mai 1810, le magistrat de Lille écrivit qu'il n'y avait pas de droit de propriété sur les usines. Les juges de Commerce ont déclaré que ces usines étaient nécessaires parce que les usines de Lille étaient nécessaires pour la production de la laine.

Le situation de la fabrique de Roubaix était devenue si préjudiciable à la suite de ces vexations, qu'on se proposait de la vendre à la Compagnie de la Manufacture de Valenciennes.

En 1760 par une ordonnance du Magistrat de Valenciennes les Tournois de fabrication des étoffes. Cependant, en juillet 1768, le Contrôleur général a donné des instructions pour que ces vexations cessent.

M. Flammermont consacrera mardi 21 décembre sa dernière conférence à l'histoire de la ville de Lille contre Roubaix depuis l'année 1782 jusqu'à la Révolution.

LES DROITS SUR LES FORCS

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi de M. Jaurès, des propositions de loi de M. Jaurès, des propositions de loi de M. Jaurès.

M. Jaurès reconnaît l'existence de la crise. Il demande plus mieux qu'on protège la paysan, mais il ne veut pas que l'on trahisse les intérêts du prolétariat.

M. Jaurès reconnaît l'existence de la crise. Il demande plus mieux qu'on protège la paysan, mais il ne veut pas que l'on trahisse les intérêts du prolétariat.

VOTE DU PROJET

Les articles du projet sont adoptés. Le droit sur les charbonniers 90 fr. chiffre de gouvernement est adopté. Le droit sur les charbonniers est de 35 fr.

DEBATS

Les députés ont montré aujourd'hui une assiduité d'autant plus méritoire qu'ils ont subi de la part de la presse une campagne de dénigrement.

Table with 2 columns: Category and Price. Includes 'PRIX DES ANNONCES', 'ANNONCES', 'FAITS DIVERS', 'LOCAUX', and 'Les annonces sont reçues aux bureaux du Journal, à Paris, à l'Agence Havas place de la Bourse, 40.'

Le Budget des Travaux Publics

M. Cocheux dépose sur le Bureau de la Chambre le projet de son deuxième projet de loi relatif au budget des travaux publics.

Physionomie de la Séance

Quand on peut se rendre, à 7 heures 1/2 du soir, la Chambre ne voulait pas s'en aller sans avoir voté les droits sur les forcs.

La Commission de Panama

Le 20 décembre, M. Charles Floquet a adressé à la commission d'enquête parlementaire de Panama la lettre suivante.

Le Comité de l'Exposition

Le Comité de l'Exposition a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'enquête parlementaire de Panama.

Le Comité de l'Exposition

Le Comité de l'Exposition a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'enquête parlementaire de Panama.

Le Comité de l'Exposition

Le Comité de l'Exposition a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'enquête parlementaire de Panama.

Le Comité de l'Exposition

Le Comité de l'Exposition a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'enquête parlementaire de Panama.

Le Comité de l'Exposition

Le Comité de l'Exposition a l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport de la commission d'enquête parlementaire de Panama.